

MODELE 8

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE

A.M. du 29 janvier 2007

Je soussigné,

Nom et Prénom : DULONG-COURTY Christian

Profession : retraite

Adresse précise : N° 13 rue du 11 novembre  
62 730 MAACK

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE LES ATTAQUES

CANTON CALAIS CENTRE

Lieu-dit Le bas MAACK ouest // Le coin des picuds // Le voyou senat

Superficie 3 H 52 a 68 ca // 1 H 03 a // 3 H 35 a 78 ca

Nature du terrain champs // champs // Pature

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période \* du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027

Le piégeur sera M D. U. L. O. N. G. - C. O. U. R. T. Y section

Agrément N° 62...14...65

Fait en 2 exemplaires

A MAACK le 05 juillet 2024



Visa de Mr le Maire

Nadine DENIELE VAMPOUILLE

Visa du déclarant

Dulong-Courty

1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M. le maire au Déclarant

**\*IMPORTANT :**

Déclaration à renouveler chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.

Bilan annuel de piégeage (obligatoire): utilisez le formulaire au dos de la présente déclaration, renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier, BP 91  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX